

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2016

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le treize juin deux mille seize s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

<u>Présents</u>: BERMOND Gilbert, GAUTHIER Jean-Pierre, KORTZ Sylvain, PASCAL Alain, SCHNEYDER Laëtitia, VIALET Baptiste, VALLIER Jean-Claude.

Absents: BERARD Jacky (procuration donnée à Laëtitia SCHNEYDER), CASERTA Carole (procuration donnée à Sylvain KORTZ), FABRE Nancy (procuration donnée à Baptiste VIALET), SERRI Jean (procuration donnée à Alain PASCAL).

Secrétaire de séance : Lætitia SCHNEYDER.

La séance est ouverte à 14h15

Vaunières.

Sur invitation de la Commune, Clotilde FENOY (Déléguée régionale « solidarité jeunesse ») et Sandrine NICOLLAUD (coordinatrice de Vaunières, responsable de l'accueil de groupes) ont présenté au Conseil leur rapport d'activité pour l'année 2015.

Approbation de compte-rendu du Conseil du 22 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

1- Nouvelle communauté de commune.

Le Préfet vient de signer l'arrêté du projet de fusion des deux communautés de communes, Buëch-Dévoluy et Haut-Buëch. Cette décision a fait l'objet de nombreuses discussions. La commune de St Julien n'avait pas délibéré sur cette fusion, il était ressorti d'une discussion informelle en C.M. que la ville de Veynes était à l'évidence le bassin de vie le plus proche des communes de la CCHB. Sans écarter un rapprochement avec Serres et le Centre Buëch, il était souhaitable de concevoir une fusion avec Buëch-Devoluy, éventuellement élargie au Buëch Centre.

La presse s'est fait l'écho des décisions prises récemment, et qui concernent la commune de St-Julien. Le Maire demande au Conseil de valider la proposition du Préfet.

Proposition acceptée à la majorité (10 voix pour, 1 abstention).

2- Menuiserie de la salle polyvalente (isolation et mise aux normes PMR).

Deux devis sont proposés, le moins disant est de l'ordre de 20 k€, pour fourniture et pose de l'ensemble de la vitrerie (PMR= Personnes à Mobilité Réduite).

Le Maire demande au CM de l'autoriser à rédiger une demande de subvention dans le cadre du SIPL (Soutien à l'Investissement Public Local), un dispositif de soutien aux collectivités locales qui prévoit d'aider au financement des investissements destinés entre autres à réduire les dépenditions thermiques dans les bâtiments communaux.

Proposition du Maire acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

3- Adhésion 2016 au Centre de Ressources.

Le Centre de ressources de Veynes permet aux communes adhérentes de se procurer pour un usage ponctuel des matériels qui y sont disponibles, cela pour une contribution locative minime. Pour la séance inaugurale de l'exposition sur Durbon, le 9 Juillet prochain, il est apparu judicieux de réserver un matériel de sonorisation, dont le coût (38€) sera facturé à la commune. L'adhésion au centre de ressources est fixée indépendamment à 50€ pour l'année. Le Maire demande au Conseil d'autoriser l'adhésion de la Commune au Centre de Ressources.

La proposition du Maire est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

4- Vente d'une parcelle de petite surface à M. et Mme Jean-Luc Bauchau.

L'acte de vente de la parcelle ZP 64, déjà acceptée par le Conseil Municipal du 18 Mars 2016, est en cours de rédaction chez Maître Tudès. Le coût de la parcelle vendue a été estimé à 216 € (prix proposé par le Service des Domaines). Le Maire demande au Conseil de confirmer son accord pour que le prix de vente de cette parcelle soit fixé à 216 € comme proposé par les Domaines.

Le Conseil donne son accord pour ce montant. Voté à la majorité (10 voix pour, 1 abstention).

5- IT05 et l'assainissement de Montama Haut.

ITO5 a proposé une convention à la commune qui permettra au Service compétent de définir, après étude, les conditions d'installation d'un assainissement collectif à Montama Haut.

Le coût sera de 1088 €. Le Maire demande au CM d'accepter cette proposition et de l'autoriser à la signer pour la commune.

Baptiste Vialet s'interroge sur la nécessité de demander une pré-étude à ITO5 pour passer ensuite à un Bureau d'Etudes indépendant une commande pour l'étude définitive. Le Maire indique que les petites communes n'ont ni les moyens ni la structure voulue pour faire un appel d'offres aussi complexe que celui qui devrait conduire à réaliser un assainissement collectif à Montama Haut. Il donne lecture de la proposition détaillée faite par ITO5, et fait remarquer que le coût global des études est intégré aux demandes de subvention correspondantes. Le Maire évoquera la question soulevée par B. Vialet avec le Directeur d'ITO5, Christian Roman.

Après débat, la proposition du Maire est adoptée (10 voix pour, une abstention).

6- FRAT.

Un récent Conseil a autorisé le Maire à demander au Fonds Local de Solidarité (FSL) une subvention pour acquérir une sableuse gravillonneuse.

Depuis, la région PACA qui gérait le FSL a changé son fonctionnement, et a supprimé le FSL, qu'elle remplace par le FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire). Le devis dont nous disposons pour ce matériel est de l'ordre de 15k€. La subvention pourrait atteindre 70 % de ce montant.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à demander une subvention FRAT pour le projet d'achat d'une sableuse-gravillonneuse.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité des présents et représentés.

7- Convention pluriannuelle de pâturage.

Le Maire a été informé de la création du GAEC Ferme de Baumugnes dont les membres sont les suivants : Mme Cécile STEFANI et M. Baptiste VIALET.

Monsieur Vialet demande la modification des bénéficiaires de la convention annuelle de pâturage signée le 25 avril 2012 avec la commune. Il demande aussi que la nouvelle convention soit signée entre la commune et le GAEC Ferme de Baumugnes, et que la parcelle ZK5 (4 ha) qu'il avait débroussaillée en 2013 soit intégrée à la nouvelle convention, ce qui avait été accepté en 2013, sans que la rédaction et la signature du nouveau document ne soit finalisée.

Le Conseil se prononce favorablement à la demande de M. Vialet, qui a quitté la salle et n'a pas participé au vote concernant sa demande, comme Madame Fabre qui lui avait donné procuration. Vote à l'unanimité des présents ou représentés, soit neuf voix pour.

A son retour, le Maire précise à B. Vialet que le montant de la location sera calculé ultérieurement, et que ce point particulier fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil.

8- Choix du prestataire pour le traitement UV.

Plusieurs prestataires ont répondu à l'appel d'offre concernant l'installation d'un traitement UV sur les hameaux de Neuvillard et de La Rochette. La société Claie a étudié les dossiers présentés par les candidats. La recommandation de Claie, après avoir vérifié et noté les propositions, est de retenir la proposition la moins coûteuse pour la commune. Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à retenir la Société CGM, qui effectuera les travaux pour un montant de 62 k€ HT.

Le Maire propose au Conseil d'accepter d'engager les travaux dès cette année. Mais il informera le Conseil Départemental de la nécessité que soit accordée une dérogation à la commune pour engager l'opération sans attendre la décision concernant la demande de subvention présentée en Octobre 2015. Il précisera au

Département que la décision définitive de travaux ne sera toutefois signifiée à la Société retenue que si la réponse du Département confirme bien qu'une subvention nous sera accordée.

Proposition acceptée à l'unanimité des présents et représentés (11 voix pour).

9- Dossier Accessibilité.

Proposition d'intervention du Centre de Gestion (8100 €) concernant les prestations suivantes pour le bâtiment "Mairie" : aménagement sur plans, dépôt de la déclaration de travaux et suivi de chantier jusqu'à la réception des travaux ; le coût ci-dessus étant pris en charge en partie par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

Le Maire explique au Conseil que chaque commune doit présenter une planification des travaux qu'il faut faire pour permettre aux handicapés d'accéder aux bâtiments communaux ; il indique que les propositions financières du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes Alpes lui semblent extrêmement élevées, mais qu'il n'y a pas beaucoup d'autre solution que celle que préconise le CDGFP05. Il a -pour tenter de réduire les coûts- décidé de prendre en charge les planifications des travaux d'aménagement des bâtiments communaux autres que la Mairie, et envoyé un premier document à la DDT pour cela. Mais le cas de la Mairie est plus complexe, puisqu'il faut envisager d'installer une plate-forme élévatrice. Le Maire précise que ces travaux ne seront entrepris que si les subventions correspondantes sont d'un niveau acceptable, et que dans le cas contraire, il faudra envisager une solution de rechange, à savoir transformer la salle polyvalente et le gîte en maison communale.

Le Conseil remarque que toutes ces dépenses pourraient être sans intérêt si des fusions de communes étaient décidées. Néanmoins, pour l'instant, rien de ce processus de fusion n'étant enclenché, il faut tout de même prévoir un accès handicap. La réalisation des travaux correspondants pourrait permettre de rapatrier l'Agence Postale à côté de la Mairie.

Après débat, le Conseil autorise le Maire à signer la Convention avec le CDG05, par 11 voix pour.

10- Sources de la Fontarasse.

Projets de délibérations complémentaires, demandées par Maître Volpato.

La procédure pour récupérer les terrains de la Fontarasse progresse, et le Maire a reçu du syndic de faillite une assignation à comparaître au Tribunal de Commerce le 17 Juin en matinée. Dans le même temps l'avocat de la commune assigne le syndic devant le T.G.I. (Tribunal de Grande Instance). On rappelle que la commune avait pris la décision de faire jouer la clause résolutoire prévue dans l'acte notarié de cession de parcelles communales à la SARL Société d'Exploitation Sources de la Fontarasse (acte passé le 17 décembre 1996).

Une première délibération avait été votée en ce sens en 2014 (18/08/2014) par le Conseil Municipal, délibération annulée suite à une demande de la Préfecture, mais aussi parce que la démarche suggérée par Maître Colmant, sur cette affaire, avait été initiée par lui avant même que le C.M. du 18 Août 2014 se soit réuni.

Après une étude du dossier par IT05, qui s'est finalement déclaré incompétent dans cette affaire, le Maire a provoqué la venue d'un huissier, qui a constaté que la clause résolutoire prévue pouvait s'appliquer, et a envoyé une sommation au gérant de la SARL.

Ce n'est qu'après cette visite de l'huissier que le Maire a demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à faire jouer la clause résolutoire, et à demander à un notaire, Maître Tudès, de procéder à l'acte de restitution à la commune des parcelles vendues 20 ans plus tôt à la SARL « de la Fontarasse ».

La SARL ayant déposé son bilan, a été placée en liquidation judiciaire (le 29 Janvier 2016), l'avocat de la commune, Maître Volpato, demande au Maire, pour conforter son argumentaire, de proposer au Conseil de lui renouveler son agrément pour l'ensemble de la démarche entreprise.

Il lui demande ensuite de procéder à une deuxième délibération : suite au dépôt de bilan de la SARL Sources d'Exploitation de La Fontarasse, le syndic de faillite, Maître De Carrière a mis en vente les terrains de la SARL, qui constituent le seul actif de cette Société en déconfiture. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à adresser par voie d'huissier une sommation <u>au syndic de faillite</u>, lui intimant de restituer à la Commune de St Julien les terrains qu'il a mis en vente, la Commune ayant fait jouer en temps utile la clause résolutoire prévue dans l'acte de vente de ces terrains à la SARL (acte passé devant notaire le 17 décembre 1996).

Le Maire indique au Conseil que pendant la réunion au Tribunal de Commerce, dans la matinée du 17 Juin, Maître De Carrière, constatant que la commune allait entamer des poursuites avec une chance sérieuse d'aboutir comme elle l'exigeait, a proposé d'abandonner toutes les procédures, et de rédiger un protocole entre les parties. Le Maire a chargé Maître Volpato d'établir, en relation avec les avocats adverses, un projet qui soit satisfaisant pour tous.

Néanmoins, il demande au Conseil de voter au moins la première délibération, confirmant bien la décision de la Commune de faire jouer la clause résolutoire, et suggère de ne pas nécessairement délibérer sur la seconde demande de l'avocat, eu égard aux discussions de la matinée à GAP.

Finalement, le conseil considère qu'il est préférable de voter l'une après l'autre les deux délibérations évoquées, et les deux propositions du Maire, présentées à la demande de l'avocat sont votées (dix voix pour, une abstention pour les deux points ci-dessus).

11- EHS à Durbon.

Suite à une rencontre avec Madame Rivasi, Députée européenne, accompagnée d'un médecin qui n'a pas décliné son identité, le Maire, en présence des deux adjoints, a indiqué à Madame Rivasi qu'à la différence de ce qui avait été annoncé par son prédécesseur, il était définitivement exclu que la commune de St Julien soit transformée en zone blanche. Il a indiqué que la commune n'accepterait pas que des modifications des antennes soient entreprises, à supposer que certains opérateurs en acceptent le principe. Après discussion sur ce point, il a été dit à Madame Rivasi que si des opérateurs acceptaient de se prêter à cette opération, la commune exigerait que le signal reçu sur le territoire communal, la zone Durbon exceptée, soit d'une intensité au moins égale à ce qu'il est actuellement (on rappelle que Madame Rivasi pense qu'en pivotant les antennes, on pourrait réduire le signal sur Durbon, sans modifier le signal sur le reste de la commune,).

Nous avons indiqué à Madame Rivasi que le signal actuel sur le territoire communal est d'un niveau très bas, peu différent de celui qu'elle a mesuré elle-même à Durbon, en plusieurs endroits, et qu'actuellement la commune cherche surtout à obtenir le passage en 3G de la part d'Orange -ce qui est prévu à l'automne-et à récupérer le signal 4G de l'antenne Free située à la Longeagne.

Le Maire indique que certains membres du Conseil Municipal lui ont fait remarquer peu après la réunion du CM de ce jour, que la possible installation de Mme Rivasi à Durbon ne peut pas être envisagée si elle manifeste toujours l'intention de demander aux opérateurs de "trafiquer" les antennes qui arrosent le village et ses environs. Ils ont aussi fait observer que la décision du gouvernement d'éradiquer dans le meilleur délai les zones encore blanches devrait avoir pour conséquence de rendre de nombreux endroits du territoire communal accessible à la téléphonie mobile (par exemple, Vaunières, Les Oches, Baumugnes pour la partie haute, notamment), ce qui n'est pas le cas actuellement.

A la suite de la discussion, une délibération est votée pour tenir compte de toutes ces observations. Le texte de cette délibération a été transmis le même soir aux membres du Conseil). *Vote à l'unanimité.*

12- Échange de terrains entre M. David Martin et la commune.

Peu avant de signer l'acte d'échange chez Maître Tudès, Monsieur Martin a demandé à ce que les frais d'acte notarié soient partagés équitablement entre la commune et lui-même. En reprenant le Comte-Rendu établi le 27/10/2015 suite au Conseil tenu ce jour-là, il est expressément écrit que la transaction se ferait de manière équitable, entre les parties.

Le Maire demande au Conseil d'accepter que la transaction se fasse à frais de notaire partagés entre la Mairie et Monsieur Martin. *Proposition acceptée à l'unanimité.*

Après avoir donné diverses informations aux membres du Conseil, le Maire lève la séance à 17h30.